

AMDCS recommandation B: Traitement dentaire sous narcose

Etat: octobre 2008

TRAITEMENT DENTAIRE SOUS NARCOSE PAR INTUBATION

Pour simplifier la lecture du texte ci-dessous, nous utilisons la forme masculine ou féminine déterminante dans la profession; cela inclut à chaque fois automatiquement l'autre forme féminine ou masculine.

Environnement, évidence

Des soins dentaires sous narcose par intubation (ITN) dans le cadre d'un traitement social ne peuvent être autorisés qu'exceptionnellement avec une justification écrite claire. Ce traitement est onéreux et il ne devrait être appliqué qu'en dernier recours.

- Un certificat médical est indispensable pour les adultes et les jeunes.
- Pour les enfants et les enfants en bas âge, il faut au préalable envisager une deuxième tentative de traitement auprès d'un autre médecin-dentiste.

Objectifs du traitement

- Lutter contre la douleur et assainir l'état buccal en appliquant les recommandations de traitement de l'AMDCS.
- Procéder à un traitement d'envergure si possible sous une seule narcose.
- Eviter d'autres traitements sous narcose dans les 1-2 années qui suivent

Concept du traitement

L'indication définitive pour un traitement ITN est posée par le médecin-dentiste opérant. Dans les situations ordinaires, il établit un plan de traitement sur la base des examens cliniques en suivant les recommandations de traitement de l'AMDCS ainsi que le devis définitif et contraignant, y compris les coûts de la narcose et des éventuelles techniques dentaires.

Cas exceptionnels : Si un examen n'est pas possible, il faut le justifier et décrire au moins le traitement prévu. Le traitement suit les recommandations de traitement de l'AMDCS et son coût doit être détaillé pour chaque dent. La facture sera contrôlée.

Le traitement sous narcose tient compte des structures à disposition. Dans les cantons qui possèdent suffisamment de salles de narcose dans les hôpitaux publics ou d'autres structures, seul un forfait correspondant au coût dans un établissement public peut être remboursé lorsque le traitement sous narcose est réalisé dans un cabinet ou dans une clinique privée. Si l'offre des institutions publiques n'est pas suffisante, les coûts sont calculés selon les barèmes "Matériel de narcose dans son propre cabinet" et "médecins-anesthésistes".

A. Démarches à suivre lorsque l'offre publique en ITN est suffisante

Documents de planification, devis

Le médecin-dentiste traitant doit transmettre à l'organisme social:

- un certificat médical ou une note écrite du dentiste justifiant la narcose
- un devis pour la narcose (forfait de l'hôpital)
- un devis pour les mesures dentaires au tarif LAA, avec les documents demandés par les recommandations de l'AMDCS
- ou dans les cas exceptionnels : motiver l'impossibilité d'un examen préalable et décrire les mesures prévues.

Facturation

- Le médecin-anesthésiste ou l'hôpital ainsi que le médecin-dentiste remettent chacun de leur côté une facture détaillée.
- Le compte-rendu de la narcose est joint, dans une enveloppe fermée, à la facture d'anesthésie, sauf en cas de facturation au forfait.
- La facture du médecin-dentiste contient également les coûts du technicien-dentiste (joindre une facture signée du laboratoire).

B. Démarches à suivre lorsque l'offre publique en ITN n'est pas suffisante

Documents de planification, devis

Le médecin-dentiste traitant doit transmettre à l'organisme social :

- un certificat médical ou une note écrite du médecin-dentiste justifiant la narcose
- un devis pour la narcose (forfait ou devis détaillé du médecin-anesthésiste)
- un devis pour les mesures dentaires au tarif LAA, avec les documents demandés dans les recommandations de l'AMDCS ou
- dans les cas exceptionnels : motiver l'impossibilité d'un examen préalable et décrire les mesures prévues.

Médecin-dentiste :

- **Tarif des assurances sociales pour un traitement dentaire** Tarif LAA

Dans une salle de traitement dentaire, la position tarifaire "utilisation de la salle d'opération" **n'est pas** prise en compte.

Les frais pour une assistante dentaire sont inclus dans le tarif de médecin-dentiste.

Ajouter les coûts du technicien-dentiste à la facture du médecin-dentiste et joindre une facture signée du technicien-dentiste.

Forfait pour utilisation du matériel de narcose de son propre cabinet, y compris les médicaments et le gaz:

- Forfait: Fr. 210.-- pour les premières 60 minutes et Fr. 45.-- pour chaque quart d'heure supplémentaire (selon la liste de la SGAR Société suisse d'anesthésiologie du 23.11.1998 & 9.3.1999)

Médecin-anesthésiste :

- **Tarif de médecin** / classe de risque III / taux SUVA (valeur du point Fr. 4.95 / ancien tarif de médecin)

En application de l'ancien tarif de médecin :

Position tarifaire 1852.05	Narcose générale / anesthésie locale jusqu'à 30 min.	49.5 points
Position tarifaire 1852.06	Chaque quart d'heure supplémentaire ou commencé	16.5 points

Forfait pour utilisation du matériel de narcose apporté, y compris les médicaments et le gaz :

- Forfait: Fr. 210.-- pour les premières 60 minutes et Fr. 45.-- pour chaque quart d'heure supplémentaire (selon la liste de la SGAR Société suisse d'anesthésiologie du 23.11.1998 & 9.3.1999)
- Infirmière ou assistante anesthésiste éventuelle : Fr. 70.-- pour 60 minutes

La durée de l'anesthésie (à prendre en compte) commence avec le travail auprès du patient dans la salle de traitement du dentiste jusqu'à la fin de la surveillance directe; l'assistance médicale post-opératoire le jour de l'opération dans le cabinet médical et le compte-rendu de la narcose sont compris dans la facture et ne sont pas pris en compte séparément. D'autres prestations comme le conseil, l'indemnité de déplacement, le temps supplémentaire, **ne peuvent pas être pris en compte.**

Le temps et la tarification se calculent à partir du **compte-rendu de la narcose**; celui-ci doit être joint à la facture, dans une enveloppe fermée, à l'attention du médecin-dentiste conseil.

Exemple : narcose de 120 minutes pour un traitement dentaire de 90 minutes

Médecin-anesthésiste : 1x 1852.05, 6x 1852.06, donc 148.5 x Fr. 4.95

Utilisation du matériel : 1x Fr. 210.--, 4x Fr. 45.--

Fr. 735.10

Fr. 390.00 y compris
médicaments et gaz

Médecin-dentiste : facture normale détaillée selon le tarif LAA/MTK

Facturation

- Le médecin-anesthésiste et le médecin-dentiste remettent chacun de leur côté une facture détaillée.
- Le compte-rendu de la narcose est joint, dans une enveloppe fermée, à la facture d'anesthésie.
- La facture du médecin-dentiste contient également les coûts du technicien-dentiste (joindre une facture signée du laboratoire).